

CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES DE LA BAZOCHE-GOUET
--

Entre les soussignés,

NOM : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Représentant _____

Ci-dessus nommé : locataire, d'une part,

Et Monsieur le Maire de LA BAZOCHE-GOUET, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le locataire loue la Salle des Fêtes de LA BAZOCHE-GOUET – 5
Rue du 8 Mai 1945

Du _____ à _____ h _____ au _____ à _____ h

Pour _____

Le locataire s'engage à verser à la Commune de LA BAZOCHE-GOUET la somme de
..... Euros.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le prix de la location comprend la location de la salle, la cuisine équipée, le bar, l'électricité, le gaz et l'eau. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont susceptibles d'évoluer annuellement.

Article 2 : Les locaux mis à la disposition des associations, organismes, particuliers ... sont placés sous la pleine et entière responsabilité des locataires dès leur prise de possession.

Article 3 : Le locataire est financièrement responsable des dégradations qui seront commises pendant la durée de la location. Il devra rembourser à la Commune de La Bazoches-Gouet, les frais éventuels de remise en état suite à des dégradations aux locaux ou aux matériels, les documents justificatifs seront fournis. Si l'état des lieux révèle des dégradations, un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire. Son montant est justifié par un devis de réparations ou une facture.

Article 4 : Le locataire s'engage à respecter les règles de sécurité.

Article 5 : Le locataire se doit de veiller à la bonne tenue des participants et à respecter la réglementation relative au bruit, en vigueur le jour de l'utilisation de la Salle.

Dans le cadre de la lutte anti-bruit, et pour respecter la tranquillité du voisinage, le locataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de tapage nocturne à l'extérieur. A partir de 22 heures et toute la nuit, les portes et fenêtres devront être fermées.

Le locataire s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains.

Article 6 : Le locataire s'engage à :

- 1/ balayer la salle, la cuisine, le bar, l'entrée et les sanitaires, nettoyer les tables et chaises puis les ranger dans le local à l'issue de la période de location
 - 2/ déposer les bouteilles vides dans les containers prévus à cet effet, vider les poubelles de la cuisine et des sanitaires dans les poubelles extérieures.
 - 3/ enlever son matériel sitôt la fin de location
 - 4/ fermer les portes et fenêtres, éteindre les lumières et le chauffage en quittant la salle.
- En cas de manquement, une somme forfaitaire de 100 € sera facturée.

Nota : il est interdit :

- de fumer dans la salle
- de fixer des décorations, affiches, ... sur les murs.
- de fixer des punaises ou des agrafes sur les tables et les poutres
- d'utiliser du matériel de nettoyage abrasif sur l'inox (paille de fer, scotch britt)

Les locaux et abords immédiats devront être rendus dans le même état que lors de la prise de possession.

Article 7 : La présente location engage la responsabilité du locataire. Il devra justifier impérativement de sa garantie Responsabilité Civile pour l'occupation de la Salle des Fêtes.

Article 8 : La location ne devient effective qu'après réception en Mairie des deux exemplaires du contrat signé et de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile. Un titre de recettes est adressé au locataire, qui doit s'en acquitter à réception. Dans tous les cas, le paiement doit être arrivé en comptabilité 72 heures avant la remise des clés. A défaut de paiement, la réservation est caduque.

Les moyens de paiements sont les suivants :

- par carte bancaire (sans limite de montant) ou en espèces dans la limite de 300 € chez un buraliste agréé (liste consultable sur le site impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) muni de l'avis des sommes à payer;
- par internet à l'adresse de paiement indiquée sur l'avis des sommes à payer (par prélèvement ponctuel ou carte bancaire); *la commune a signé la convention PAYFIP*
- par voie postale à l'adresse indiquée sur le talon de paiement, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public, accompagné du talon de paiement.

Article 9 : La capacité de la salle est de 294 personnes pour la salle du bas et 83 personnes pour la salle du haut. Tout dépassement de cette limite serait de l'entière responsabilité du locataire.

Article 10 : Pour la visite de la Salle des Fêtes, la prise de possession des clés ainsi que pour leur restitution s'adresser à la Mairie.

Article 11 : La commune accepte l'annulation et le remboursement de la location dans les cas suivants :

- Cas de force majeure, accidents de la vie, décès, sur présentation d'un justificatif.

L'annulation est constatée par un titre d'annulation.

Article 12 : Monsieur le Maire de LA BAZOCHE-GOUET ainsi que toutes personnes mandatées par lui, est chargé de faire exécuter le présent contrat.

OBSERVATIONS :

Les parties soussignées, déclarent avoir pris connaissances des conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement sans réserve.

Fait en deux exemplaires.

LA BAZOCHE-GOUET, le _____

Le Locataire,

Le Maire,

Signer, dater les deux contrats et les retourner en Mairie.

L'attestation d'assurance Responsabilité Civile au minimum un mois avant la date

ETAT DES LIEUX (à la remise des clés)

OBSERVATIONS _____

FAIT le _____

EN PRESENCE DE Monsieur _____

Le Locataire,

Le Maire ou son représentant,

ETAT DES LIEUX (au retour des clés)

OBSERVATIONS _____

FAIT le _____

EN PRESENCE DE Monsieur _____

Le Locataire,

Le Maire ou son représentant,